



Direction Économie Emploi Innovation

N/Réf. : IM/2022

MAISON DE LA TECHNOPOLE

Pépinière Technologique – Bâtiment A

Avenant n°2 à la convention d'occupation du 30 septembre 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

- **La Société GRIPHE CONSEIL**, dont le siège social se situe 10 rue des Carriers, 53260 ENTRAMMES, ayant pour activité "Conseil d'accompagnement et de formation des entreprises sur les sujets de qualité de vie au travail", immatriculée au RCS de LAVAL sous le n°823 273 149, représentée par Monsieur Jérôme ALLAIRE, son représentant légal en exercice dûment habilité,

dénoté ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 30 septembre 2019, avenant le 22 octobre 2021 "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de 40 m² (bureau n°201 – bât A) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Compte tenu de la demande de "L'OCCUPANT" de libérer les 40 m² (bureau n°201 – bât A) et de disposer à compter du 15 novembre 2022 du bureau n°219 d'une surface de 20 m², il y a lieu de passer un avenant n°2 à la convention du 30 septembre 2019.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

"LE PROPRIÉTAIRE" met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, des locaux aménagés **en bureaux** d'une surface de **20 m² (bureaux n°219- bâtiment A)**.

REDEVANCE D'OCCUPATION :

Le présent avenant n°2 à la convention d'occupation du 30 septembre 2019 est établi avec l'entreprise **GRIPHE CONSEIL** en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 15 novembre 2022 à :

- 7 € HT/m² x 20 m² = 140 € HT et hors charges du 15/11/2022 au 30/09/2024
- 10 € HT/m² x 20 m² = 200€ HT et hors charges du 01/10/2024 au 30/09/2026

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de la surface et du loyer.

Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°2 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contractuelles restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour "L'OCCUPANT",

Jérôme ALLAIRE

Pour "LE PROPRIÉTAIRE",
Par délégation du Président,
Le directeur général des services,

Fabrice MARTINEZ

P.J. : Plan

BATIMENT A

Rez-de-chaussée



1er étage

